

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 712 accordant une permission d'un mois à Abdi Mahmoud

n° 712

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 11 en date du 8 février 1947; relatif à l'organisation et au recrutement de personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la demande du 1 juillet 1948 de Abdi Mahmoud, planton 6° échelon, en service au cercle de Djibouti

Vu l'avis favorable du commandant de cercle de Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Une permission d'absence d'un mois à solde entière, pour en jouir à Bourao (Somaliland), est accordée à Abd Mahmoud, planton 6° échelon, en service au cercle de Djibouti. Art, 2, — La présente décision, qui aura effet pour compter de la date de sa parution, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H.

SIRIEX